

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 1966 A 21 H 30. -

PRESENTS : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire.  
MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, Melle FOUCHE, Adjoint.  
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, BROTEAU,  
VULTAGGIO, Mme BIDAOU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD,  
STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU.

REPRESENTES : M. MOUCHOT par M. TETARD  
Dr DOMEQ par M. MATRAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Dr BETOUS.

A TITRE CONSULTATIF : M. CHARDONNET, Ingénieur T.P.E.

Le procès verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation. On passe ensuite à l'ordre du jour.

### I. - REPRISE DU BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL.

M. le Député-Maire propose à l'Assemblée Municipale, la reprise de la parution du bulletin officiel municipal interrompue depuis 2 ans.

M. le Député-Maire pense qu'on pourrait redémarrer vers le 15 Octobre prochain et il demande aux membres du Conseil Municipal de faire toutes propositions et suggestions utiles en vue de préparer les textes et articles de ce bulletin.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de la reprise de ce bulletin municipal, à parution bi-annuelle (15 Mai - 15 Octobre)

aff. 28-6-66 II. - SITUATION JURIDIQUE DU C.A.R.E.L. (M. le Député-Maire)

66075  
Par délibération en date du 8 Janvier 1966, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer une convention avec L'Education Nationale, définissant les obligations de chacune des parties en cause, pour le fonctionnement du Centre Audio-Visuel de ROYAN d'Enseignement des Langues (C.A.R.E.L.)

Lors du vote du budget supplémentaire de 1965, un crédit de 5 000 F avait été inscrit au Chapitre 903-9 pour acquisition de matériel et mobilier scolaire pédagogique et culturel.

Par ailleurs, sur le même document, et à titre d'avance, une somme de 280 498 F 38, avait été portée au même chapitre (INVESTISSEMENT) pour permettre le financement des travaux d'aménagement du Centre provisoire dans le sous-sol du Palais des Congrès.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

La somme ci-dessus correspondait approximativement au montant des travaux mis à l'adjudication pour cette réalisation.

Par lettre en date du 28 Octobre 1965, M. le Recteur de l'Académie de POITIERS, précisait, qu'au cours d'une réunion tenue à PARIS, le 17 Octobre 1965, les décisions suivantes avaient été arrêtées en ce qui concerne le C.A.R.E.L.

- a) La subvention de 280 000 F du Ministère de l'Education Nationale sera consacrée à l'équipement du Centre.
- b) Les autres subventions attendues, soit :
- |  |            |
|--|------------|
| - du Ministère de l'Agriculture .....                    | 60 000 F.  |
| - du Commissariat à l'Aménagement du Territoire .....    | 100 000 F. |
| - de la Délégation Générale à la Promotion Sociale ..... | 50 000 F.  |
| - du Centre National du Commerce Extérieur .....         | 10 000 F.  |
| -----  |            |
| soit au TOTAL .....                                      | 220 000 F. |

seront consacrés à l'aménagement des locaux du Centre.

La Ville a été amenée, en raison de l'urgence, à signer les marchés pour l'aménagement du Centre.

Dans la lettre précitée du 28 Octobre 1965, M. le Recteur de l'Académie précise que la solution la plus simple consisterait : à faire verser les subventions diverses, soit 220 000 F. directement à la Ville, par les Services intéressés.

Jusqu'à ce jour aucun versement de subventions n'est intervenu et lesdits travaux ont été réglés essentiellement sur l'avance sus-visée inscrite au B.S. 1965 s'élevant à 286 498 F 38.

Lors du vote du budget primitif 1966, la Ville a prévu un crédit de 30 000 F. au chapitre 903-9, pour permettre le démarrage du CENTRE AUDIO-VISUEL, en attendant, d'une part, la définition juridique de cet établissement, et d'autre part, que l'encaissement des recettes provenant notamment des droits versés par les stagiaires, soit effectué.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Député-Maire,

Vu les opérations d'investissement déjà réalisées par la Ville ainsi que les recettes et dépenses de fonctionnement intervenues depuis le 1er Janvier 1966,

Considérant qu'il importe de définir le statut juridique du C.A.R.E.L.,

#### DECIDE :

- d'annuler sa délibération du 8 Janvier 1966 instituant une régie municipale,
- la gestion directe du C.A.R.E.L. par la Ville de ROYAN.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 3 -

- de demander la création d'un Service à comptabilité distincte n'ayant ni autonomie financière ni autorité juridique.
- que le C.A.R.E.L. devra produire, chaque année, un budget prévisionnel, qui sera rattaché en une seule ligne au Budget communal, tant en recettes qu'en dépenses.
- que les Recettes et Dépenses réalisées à ce jour sur le Budget communal seront transférées en totalité à un compte distinct.
- d'autoriser M. le Député-Maire à recruter le personnel Administratif et technique prévu dans la convention liant la Ville et l'Etat.

APPROUVE A L'UNANIMITE.